



Le suivi médical des salariés

OBLIGATION DE SUIVI MÉDICAL

- Chaque salarié bénéficie d'un suivi médical assuré par le médecin du travail.
- Les visites sont adaptées selon la santé, l'âge, les conditions de travail, et les risques professionnels.

LES VISITES OBLIGATOIRES :



- **Visite d'Information et de Prévention à l'embauche** : doit avoir lieu dans les 3 mois suivant la prise de poste sauf pour les mineurs et les travailleurs affectés à des postes à risque, où un examen médical d'aptitude est nécessaire avant l'embauche.
- **Visites périodiques en fonction du poste et de l'état de santé** : Tous les 5 ans en général, mais tous les 3 ans pour les travailleurs présentant des risques particuliers (ex. : travailleurs de nuit, femmes enceintes). Pour les postes à risque, une visite tous les 4 ans avec un suivi intermédiaire tous les 2 ans
- Visites de reprise après certaines absences longues (voir détails ci-dessous).
- Visite de mi-carrière à 45 ans.
- Visite à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin.



FOCUS VISITE DE REPRISE ET DE PRÉ-REPRISE

Visite de reprise

Obligatoire - Après un congé de maternité, une maladie professionnelle, ou une absence d'au moins 30 jours pour accident du travail, ou 60 jours pour maladie ou accident non-professionnel.

Objectif : Vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste et, si nécessaire, proposer des aménagements. Un avis d'aptitude ou d'inaptitude est émis.

Organisation : Doit avoir lieu dans les 8 jours suivant la reprise du travail.

Visite de pré-reprise

Facultative, mais conseillée pour les arrêts de travail de plus de 30 jours.

Objectif : Anticiper le retour du salarié et préparer les adaptations nécessaires pour éviter les risques de rechute.

Organisation : Se déroule pendant l'arrêt de travail, à la demande du salarié, de son médecin ou du médecin conseil de la sécurité sociale.

CAS PARTICULIERS ET EXCEPTIONS

EMPLOYEURS MULTIPLES :

Les examens médicaux sont réalisés par l'employeur principal si le salarié occupe des emplois similaires.

DISPENSE VISITE EMBAUCHE :

Possible si une visite similaire pour un poste identique a eu lieu dans les 5 dernières années (sous conditions particulières pour certains travailleurs).



ORGANISATION DES VISITES

Les visites peuvent se dérouler pendant ou en dehors des heures de travail (dans ce cas rémunérées), mais doivent respecter le droit au repos des salariés.

L'employeur doit organiser ces visites et adhérer à un service de santé au travail.

CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-RESPECT

- Amende de 1 500 € pour l'employeur en cas de manquement, pouvant aller jusqu'à 3 750 € et 4 mois de prison en cas de récidive.
- Le refus d'un salarié de passer les visites médicales peut justifier un licenciement.